# Paramétrage Transport ISAPAYE 2016V3

# SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Constitution du salaire	3
1.1 Personnel SEDENTAIRE (dit non roulant comme les magasiniers)	3
1.2 Personnel ROULANT (chauffeurs)	3
1.2.1 Courtes et moyennes distances	3
1.2.2 Longues distances	4
1.3 Compensation pour heures de nuit	4
1.4 Heures supplémentaires majorées de la prime de nuit	5
1.5 Repos compensateur	6
1.6 Prime d'ancienneté	6
1.6.1 Renseigner la base pour ancienneté au dossier	6
1.6.2 Renseigner le taux d'ancienneté par salarié	6
2. HEURES D'EQUIVALENCE FIXES	6
2.1 Paramétrage du dossier	6
2.1.1 La donnée FILLON_HOR.ISA	6
2.1.2 La base pour absence	7
2.2 Les heures d'équivalence fixes en calcul de bulletin	8
2.2.1 Cas général	8
2.2.2 Entrée/sortie en cours de mois	8
3. HEURES SUPPLEMENTAIRES STRUCTURELLES DANS LE TRANSPORT	9
3.1.1 Cas général	9
3.1.2 Entrée/sortie en cours de mois	10
4. REDUCTION DE CHARGES FILLON	10
4.1 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC	10
4.2 Calcul de la réduction	10
4.3 Majoration caisse de congés payés	11
4.4 Exemples	11
4.4.1 Utilisation d'heures d'équivalence fixes	11
4.4.2 Utilisation d'heures d'équivalence ponctuelles	11
5. CONGES PAYES	12
5.1 L'employeur gère lui-même les congés payés de ses salariés	12
5.2 L'employeur cotise à une caisse de congés payés	12
6. Les cotisations	12
6.1 Base de cotisation	12
6.1.1 Salarié avec abattement	12
6.1.2 Salarié sans abattement	13
6.2 Les cotisations	13
6.2.1 Retraite	13
6.2.2 Prévoyance	14
6.2.3 Paramétrage des organisme du dossier	14
6.2.4 Mutuelle obligatoire	14
6.2.5 Cotisation caisse de conges payes	15
7. FRAIS PROFESSIONNELS	15
7.1 Bulletin sans abattement	16
7.1.1 Indemnités de repas	16
7.1.2 Indemnites grands deplacements	1/
7.2 Bulletin avec abattement	19
7.2.2 Indémnitée de repas	19
7.2.2 Internations sub le prendie	20
0. INFORMATIONS SUR LE PERMIS	22

# 1. CONSTITUTION DU SALAIRE

Extrait de la convention collective des "Transports Routiers de marchandises" Code IDCC = 0016

Il existe différentes particularités chez le personnel :

# 1.1 Personnel SEDENTAIRE (dit non roulant comme les magasiniers)

Le temps de travail du personnel "sédentaire" suit le régime de droit commun, à 35 heures hebdomadaires.

# 1.2 Personnel ROULANT (chauffeurs)

Le temps de travail du personnel "roulant" est appelé temps de service.

Il comprend le temps de conduite et d'autres travaux (chargement, déchargement, entretien, attente livraison...)

Il est composé d'heures de base + d'heures d'équivalence

# **1.2.1** Courtes et moyennes distances

Quelles heures	Paiement		
Les heures comprises entre 36 et 39 ne	Utilisation d'heures d'équivalences fixes (le même nombre tous les mois)	Utilisation d'heures d'équivalences variables (varie d'un mois à l'autre)	
mais des heures d'équivalence.	Utiliser <b>H125_EQUIF.ISA :</b> heures à 125% équivalence fixes	Utiliser <b>H125_EQUIV.ISA :</b> heures à 125% équivalence	
La convention indique de les payer à 125%	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Données fixes</b> , thème <b>02 HORAIRES</b>	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Valeurs</b> mensuelles, thème <b>02 HORAIRES</b>	
	Utilisation d'heures supplémentaires à 125% fixes (le même nombre tous les mois)	Utilisation d'heures supplémentaires à 125% variables (varie d'un mois à l'autre)	
	Utiliser <b>HSUP125F.ISA</b> : h suplem à	Utiliser HSUP125.ISA : h suplem à	
Les heures de 40 à 43 sont des heures	125% majoree (Spécifique transport car intègre dans	125% majoree (Spécifique transport car intègre dans	
supplementaires payees a 125%	son tarif horaire les heures de prime de nuit)	son tarif horaire les heures de prime de nuit)	
	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Données fixes</b> thème <b>02 HORAIRES</b>	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Valeurs</b> mensuelles thème <b>02 HORAIRES</b>	
	Utilisation d'heures supplémentaires à 150% fixes (le même nombre tous les mois)	Utilisation d'heures supplémentaires à 150% variables (varie d'un mois à l'autre)	
Les heures au-delà de 43h sont des	Utiliser <b>HSUP150F.ISA</b> : h suplem à 150% majorée	Utiliser <b>HSUP150.ISA</b> : h suplem à 150% majorée	
heures supplémentaires payées à 150%	(Spécifique transport car intègre dans son tarif horaire les heures de prime de nuit)	(Spécifique transport car intègre dans son tarif horaire les heures de prime de nuit)	
	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Données fixes</b> thème <b>02 HORAIRES</b>	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet Valeurs mensuelles thème 02 HORAIRES	

# 1.2.2 Longues distances

Quelles heures	Paiement			
Les heures comprises entre 36 et 43 ne	Utilisation d'heures d'équivalences fixes (le même nombre tous les mois)	Utilisation d'heures d'équivalences variables (varie d'un mois à l'autre)		
sont pas des heures supplementaires mais des heures d'équivalence.	Utiliser <b>H125_EQUIF.ISA :</b> heures à 125% équivalence fixes	Utiliser <b>H125_EQUIV.ISA :</b> heures à 125% équivalence		
La convention indique de les payer à 125%	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Données fixes</b> , thème <b>02 HORAIRES</b>	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Valeurs</b> mensuelles, thème <b>02 HORAIRES</b>		
	Utilisation d'heures supplémentaires à 150% fixes (le même nombre tous les mois)	Utilisation d'heures supplémentaires à 150% variables (varie d'un mois à l'autre)		
	Utiliser <b>HSUP150F.ISA</b> : h suplem à	Utiliser <b>HSUP150.ISA</b> : h suplem à		
Les heures au-delà de 43h sont des heures supplémentaires payées à 150%	(Spécifique transport car intègre dans son tarif horaire les heures de prime de nuit)	(Spécifique transport car intègre dans son tarif horaire les heures de prime de nuit)		
	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Données fixes</b> thème <b>02 HORAIRES</b>	Cette donnée se renseigne en calcul de bulletin, dans l'onglet <b>Valeurs</b> <b>mensuelles</b> thème <b>02 HORAIRES</b>		

Les heures d'équivalence fixes sont inclues et majorées automatiquement dans la réduction Fillon. En revanche, les heures d'équivalence saisies tous les mois sont à rajouter manuellement (cf 4. Réduction de charges Fillon).

### 1.3 Compensation pour heures de nuit

Pour tous les salariés "Roulant" et "Non roulant", il existe une compensation pour heures de nuit. La valeur est de

- 20% du coefficient 150M multiplié par le nombre d'heures saisi si moins de 50 heures de nuit
- 25% du coefficient 150M multiplié par le nombre d'heures saisi si plus de 50 heures de nuit
- Cette prime entre dans le calcul du tarif horaire des heures supplémentaires.
- Pour renseigner ces heures sur le bulletin :

# ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

- ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié souhaité
- ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs mensuelles**
- ÉTAPE 4 : dans le thème 02 HORAIRES, rechercher la donnée HPR\_NUIT.ISA

ÉTAPE 5 : saisir le nombre d'heures de nuit

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS
SALAIRE DE BASE PRIME H NUIT TOT AL BRUT	151,67 12,00	10,00 1,96	1 516,70 23,52 <b>1 540,22</b>

Calcul du taux de la prime heures de nuit Le coefficient 150M renseigné à 9.79 au dossier : 0.20 x 9.79 = **1.958** 

Le coefficient **TRAN\_150M.ISA** se trouve en **Accueil/Collectif** dans l'onglet **Données** collectives sur le thème **10 DIVERS AU BRUT**. Il est redéfinissable au dossier et au salarié.

La ligne de prime de nuit **HPR\_NUIT.ISA** doit être positionnée au dessus des lignes d'heures supplémentaires afin de majorer leur tarif horaire.

## 1.4 Heures supplémentaires majorées de la prime de nuit

Il existe des heures supplémentaires majorées de la prime de nuit à 125% et 150%: Données saisissables :

- HSUP125.ISA : H SUPPLEM A 125% MAJOREE
- HSUP125F.ISA : H SUPPLEM STRUCTURELLES A 125% (HSUP FIXES AU CONTRAT) TRAN
- HSUP150.ISA : H SUPPLEM A 150% MAJOREE EXO FILLON
- HSUP150F.ISA : H SUPPLEM STRUCTURELLES A 150% (HSUP FIXES AU CONTRAT) TRAN

Lignes :

- HSUP125.ISA : H SUPPLEM A 125% MAJOREE
- HSUP125F.ISA : H SUPPLEM STRUCTURELLES A 125% (HSUP FIXES AU CONTRAT) TRAN
- HSUP125F\_E.ISA : DONT H SUPPLEM STRUCTURELLES A 125% EXO TRAN
- HSUP125F\_N : DONT H SUPPLEM STRUCTURELLES A 125% NON EXO TRAN
- HSUP150.ISA : H SUPPLEM A 150% MAJOREE EXO FILLON
- HSUP150F.ISA : H SUPPLEM STRUCTURELLES A 150% (HSUP FIXES AU CONTRAT) TRAN
- **HSUP150F\_E.ISA** : DONT H SUPPLEM STRUCTURELLES A 150% EXO TRAN
- **HSUP150F\_N** : DONT H SUPPLEM STRUCTURELLES A 150% NON EXO TRAN

✓ Pour renseigner un nombre d'heures supplémentaires variable (à faire tous les mois) :

ÉTAPE 1 : aller En Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié souhaité

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs mensuelles** 

ÉTAPE 4 : dans le thème **02 HORAIRES**, rechercher la donnée **HSUP125.ISA** pour des heures à 125% ÉTAPE 5 : saisir le nombre d'heures supplémentaires majorées.

✓ Pour renseigner un nombre d'heures fixe

- ÉTAPE 1 : aller En Salaires/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié souhaité

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet Valeurs puis dans l'onglet Données salarié

ÉTAPE 4 : dans le thème 02 HORAIRES, rechercher la donnée HSUP125F.ISA pour des heures à 125%

ÉTAPE 5 : saisir le nombre d'heures supplémentaires majorées pour un mois complet

✓ Entrée/sortie en cours de mois en cas d'utilisation d'heures supplémentaires fixes :

En cas d'entrée ou de sortie en cours de mois, si le salarié n'effectue pas le nombre indiqué d'heures supplémentaires structurelles, il existe des données de rémunération à l'heure exceptionnelle des heures supplémentaires structurelles.

ÉTAPE 1 : laisser le nombre d'heures indiqué dans la fiche salarié sur la donnée HSUP125F.ISA

ÉTAPE 2 : dans le calcul de bulletin en Salaires/Bulletins de salaires/Calcul aller en Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème 02 HORAIRES

ÉTAPE 4 : saisir le nombre d'heures structurelles réellement effectué sur la donnée HSUP125F\_X.ISA

	Libellé	Base	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70
B	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	17,33	12,50	216,62
B	PRIME H NUIT	12,00	1,96	23,52
B	H SUP. STRUCTURELLES A 125%	17,33	12,69	219,92
B	HEURES ABSENCE MALADIE	43,00	-10,48	-450,64
B	Dt H.équiv.fixes 125% déduites	4,00	12,50	50,00
B	Dont H.125% structurelles exo	13,33	12,69	169,16
B	Dont H.125% structur. non exo	4,00	12,69	50,76
C	TOTAL BRUT			1526,12

✓ <u>Présentation sur le bulletin</u> :

Taux des heures supplémentaires : (1516.70 + 216.62) / 151.67 \* 1.25 = 12.69 Nombre d'heures non exo : 17.33 x 43 / 186.33 = 4.00

### 1.5 Repos compensateur

Des données permettant de gérer le repos compensateur ont été créées.

La gestion est faite en heures et manuellement sur le bulletin de salaire.

L'utilisateur doit renseigner le nombre d'heures de repos compensateur pris et acquis chaque mois.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : se placer dans le thème 02 HORAIRES

ÉTAPE 5 : saisir le nombre d'heures de repos compensateur acquis sur la donnée HRC\_ACQUIS.ISA

ÉTAPE 6 : saisir le nombre d'heures de repose compensateur pris sur la donnée HRC\_PRIS.ISA



Il est également possible d'indiquer le solde d'heures de repos compensateur dans la colonne "Totaux" sur la droite du bulletin à l'aide de la donnée **SOLDE\_HRC.ISA** 

### 1.6 Prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté dans le transport routier de marchandises est appliquée sous certaines conditions

### 1.6.1 Renseigner la base pour ancienneté au dossier

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème 07 DIVERS AU BRUT

ÉTAPE 4 : sur la donnée BASE\_ANC.ISA mettre dans la colonne "Indirecte" BASE\_ANC20.ISA

### 1.6.2 Renseigner le taux d'ancienneté par salarié

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, cliquer sur l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème 07 DIVERS AU BRUT

ÉTAPE 4 : sur la donnée ANC\_TX.ISA mettre dans la colonne "Indirecte" :

ANC\_TRAN01.ISA pour personnel roulant et non roulant

- ANC\_TRAN02.ISA pour personnel autre (par exemple : Bureau)

ANC_TRAN01.ISA	ANC_TRAN02.ISA
2% de 2 à 5 ans	3% de 3 à 6 ans
4% de 6 à 10 ans	6% de 7 à 9 ans
6% de 11 à 15 ans	9% de 10 à 12 ans
8% au-delà	12% de 13 à 15 ans
	15% au-delà

# 2. HEURES D'EQUIVALENCE FIXES

Les heures d'équivalence sont des heures prévues au contrat majorées de 25%. Le calcul des heures supplémentaires se déclenche au-delà des heures d'équivalence. Les heures d'équivalence ne sont donc pas comptées comme des heures supplémentaires

# 2.1 Paramétrage du dossier

### 2.1.1 La donnée FILLON\_HOR.ISA

En cas d'utilisation d'heures d'équivalence, la donnée **FILLON\_HOR.ISA** doit être vérifiée et si besoin modifiée :

### Vérifier la donnée FILLON\_HOR.ISA au dossier

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Dossier

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS** 

- ÉTAPE 4 : rechercher la donnée **FILLON\_HOR.ISA**
- ÉTAPE 5 : vérifier que la valeur du dossier soit renseignée à 151.67

### Vérifier la donnée FILLON\_HOR.ISA lors du calcul

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaires/Calcul

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Données fixes** 

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS** 

ÉTAPE 4 : rechercher la donnée FILLON\_HOR.ISA

- Pour une utilisation des heures d'équivalence saisies chaque mois en valeurs mensuelles (H125\_EQUIV.ISA), la donnée doit être égale à 151.67 plus le nombre d'heures d'équivalences majoré de 1.25
- Pour une utilisation des heures d'équivalence fixes en données fixes (H125\_EQUIF.ISA) la donnée doit être égale à 151.67. Le calcul de la réduction Fillon tient compte des heures d'équivalence fixes en automatique.

*Exemple* :

- Les 17h33 d'équivalences sont saisies en valeurs mensuelles : saisir  $151.67 + 17.33 \times 1.25 = 173.33$
- Les 17h33 d'équivalence sont saisies dans les données fixes : saisir 151.67

### Astuce

Afin d'éviter de saisir la donnée **FILLON\_HOR.ISA** tous les mois en cas d'utilisation d'heures ponctuelles, il est possible de mettre en place un paramétrage, afin que le nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul Fillon tienne compte des heures d'équivalence ponctuelles.

Dans ce cas, la donnée FILLON\_HOR.ISA doit être renseignée à 151.67 tous les mois, même en cas de saisie d'heures d'équivalences ponctuelles.

Le paramétrage suivant a un impact sur tous les dossiers Transport de la base

- ÉTAPE 1 : aller en Paramètres/Bulletins de salaire/Donnée
- ÉTAPE 2 : rechercher la donnée **FILLON05I.ISA**
- ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Formule**
- ÉTAPE 4 : à la suite de la formule, inscrire la formule suivante : VAL (H125\_EQUIV.ISA) \* 1,25
- ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

### 2.1.2 La base pour absence

Le logiciel comprend une base pour absence **BASE\_ABS20.ISA** en créateur ISA comprennant les heures d'équivalence fixes.

Cependant, il est possible d'utiliser une base pour absence avec un créateur personnalisé.

Si le dossier utilise une autre base pour absence en créateur autre que ISA, la base pour absence est à vérifier.

### Vérifier la base pour absence utilisée au dossier

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Dossier

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème **04 ABSENCES** 

ÉTAPE 4 : rechercher la donnée BASE\_ABS.ISA

ÉTAPE 5 : noter le code de la donnée indirecte présente sur cette donnée (Exemple : **BASE\_ABS20.XXX**)

# Modifier la base pour absence (si besoin)

### ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 2 : rechercher la base pour absence à l'aide du code noté

Si la base pour absence est la **BASE\_ABS20.ISA** et qu'elle n'est pas surchargée, il n'y a rien à faire

- Sinon, cliquer sur l'onglet Formule

Si la formule contient déjà la ligne + (VAL (H125\_EQUIF.ISA) \*TAUX (H125\_EQUIF.ISA) , il n'y a rien à faire. Sinon :

ÉTAPE 3 : cliquer sur le 🔛 au niveau de la date de définition

ÉTAPE 4 : saisir la date du 01/12/2013 et valider en cliquant sur "ok"

ÉTAPE 5 : dans la formule, ajouter à la fin : + (VAL (H125 EQUIF.ISA) \* TAUX (H125 EQUIF.ISA))

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Les bases pour absence sont à vérifier dans tous les dossiers qui utilisent des heures d'équivalence fixes.

# 2.2 Les heures d'équivalence fixes en calcul de bulletin

- ✓ Pour saisir des heures d'équivalence fixes (le même nombre tous les mois) :
- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet Valeurs
- ÉTAPE 4 : se placer sur le thème 02 HORAIRES
- ÉTAPE 5 : rechercher la donnée H125\_EQUIF.ISA
- ÉTAPE 6 : saisir le nombre d'heures d'équivalence fixes (exemple : 17,33)

✓ Pour saisir des heures d'équivalence variables ou ponctuelles (nombre changeant tous les mois) :

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaires/Calcul
- ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles
- ÉTAPE 4 : se placer sur le thème 02 HORAIRES
- ÉTAPE 5 : rechercher la donnée H125\_EQUIV.ISA
- ÉTAPE 6 : saisir le nombre d'heures d'équivalence du mois

# 2.2.1 Cas général

Sans absence :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS
SALAIRE DE BASE H EQUIVALENCE FIXES A 125% TOTAL BRUT	151,67 17,33	10,00 12,50	1 516,70 216,62 1 733,32

### Avec absence :

Visuel écran :

	Libellé	Base	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70
B	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	17,33	12,50	216,62
B	HEURES ABSENCE AUTORISEE	39,00	-10,26	-400,14
B	Dt H.équiv.fixes 125% déduites	4,00	12,50	50,00
C	TOTAL BRUT			1333,18

### Visuel édition :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE H EQUIVALENCE FIXES A 125% HEURES ABSENCE AUTORISEE TOT AL BRUT	151,67 17,33 39,00	10,00 12,50 -10,26	1 516,70 216,62 1 333,18	400,14

# 6

La ligne "Dt H.équiv fixes 125% déduites" présente à l'écran en cas d'absence ne s'imprime pas.

# 2.2.2 Entrée/sortie en cours de mois

Il existe une rémunération à l'heure exceptionnelle des heures d'équivalence fixes :

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles
- ÉTAPE 3 : se placer sur le thème 02 HORAIRES
- ÉTAPE 4 : rechercher la donnée H125\_EQUIX.ISA
- ÉTAPE 5 : saisir le nombre d'heures d'équivalence réellement effecutées

# Exemple :

Soit un salarié entré le 11/01/2015 ayant effectué 3 semaines sur le mois de janvier : Son contrat prévoit 17h33 d'équivalence, hors il n'en a effectué que 12. Saisir 17.33 sur **H125\_EQUIF.ISA** Saisir 12 sur **H125\_EQUIX.ISA** 

# 3. HEURES SUPPLEMENTAIRES STRUCTURELLES DANS LE TRANSPORT

Les heures supplémentaires sont définies par l'article L.31211-11 du code du travail et, pour les salariés relevant de convention de forfait annuel en heures, des heures effectuées au-delà de 1607 heures, ainsi que les heures effectuées en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2123-7 du même code.

Sont aussi concernés les salaires versés au titre des heures supplémentaires mentionnés à l'article L.3122-4 du même code, à l'exception des heures entre 1607 heures et la durée annuelle fixée par l'accord s'il lui est inférieur.

Le logiciel a mis en place le paramétrage des heures supplémentaires structurelles en 2014 sauf pour les heures supplémentaires structurelles dans le transport. Les heures supplémentaires structurelles dans le transport prennent en compte la prime de nuit dans le calcul du taux horaire.

De nouvelles lignes ont été créées pour tenir compte des spécificités dans le transport :

### 3.1.1 Cas général

### Sans absence

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE H EQUIVALENCE FIXES A 125% H SUP. STRUCTURELLES A 125% Dont H. 125% structurelles exo TOT AL BRUT	151,67 17,33 17,33 <i>17,33</i>	10,00 12,50 12,50 <i>12,50</i>	1 516,70 216,62 216,62 216,62 1 949,94	

### **Avec absence**

En cas d'utilisation d'heures supplémentaires fixes, le logiciel effectue automatiquement un dispatch entre la partie des heures supplémentaires exonérées et non exonérées :

Pour retrouver le nombre d'heures non exonérées, le logiciel effectue le calcul suivant :

### Nb h sup structurelles x nb h absence / gestion abs en h (G\_ABSH.ISA)

Le calcul de cette répartition appliquée peut être modifié à l'aide d'une donnée mensuelle qui impose la valeur des heures exonérées :

ÉTAPE 1 : aller dans le calcul de bulletin du salarié concerné

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : se placer dans le thème **02 HORAIRES** 

ÉTAPE 4 : saisir le nombre d'heures supplémentaires structurelles à 125 exonérées sur la donnée HSUP125F\_X.ISA

### Exemple :

Cas d'un salarié avec des heures d'équivalence et des heures suppleméntaires structurelles avec absence <u>Visuel écran</u> :

	Libellé	Base	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1516,70
B	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	17,33	12,50	216,62
B	H SUP. STRUCTURELLES A 125%	17,33	12,50	216,62
B	HEURES ABSENCE MALADIE	43,00	-10,47	-450,21
B	Dt H.équiv.fixes 125% déduites	4,00	12,50	50,00
B	Dont H.125% structurelles exo	13,33	12,50	166,63
B	Dont H.125% structur. non exo	4,00	12,50	49,99
C	TOTAL BRUT			1499,73

### Visuel édition :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS
SALAIRE DE BASE H EQUIVALENCE FIXES A 125% H SUP, STRUCTURELLES A 125% HEURES ABSENCE MALADIE	151,67 17,33 17,33 43.00	10,00 12,50 12,50 -10,47	1 516,70 216,62 216,62
Dont H. 125% structurelles exo Dont H. 125% structur. non exo TOT AL BRUT	13,33 4,00	12,50 12,50	166,63 49,99 <b>1 499,73</b>

Les lignes **HSUP125F\_E.ISA** et **HSUP125F\_N.ISA** doivent impérativement être présentes et apparaitre juste au dessus de la ligne de total brut en cas d'utilisation d'heures supplémentaires structurelles à 125%.

De la même façon, les lignes **HSUP150F\_E.ISA** et **HSUP150F\_N.ISA** doivent être présentes en cas d'utilisation d'heures à 150% structurelles.

# **3.1.2 Entrée/sortie en cours de mois**

Il existe une rémunération à l'heure exceptionnelle des heures d'équivalence fixes :

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles
- ÉTAPE 3 : se placer sur le thème 02 HORAIRES
- ÉTAPE 4 : rechercher la donnée HSUP125F\_X.ISA
- ÉTAPE 5 : saisir le nombre d'heures d'équivalence réellement effecutées

Exemple :

Soit un salarié entré le 11/01/2016 ayant effectué 3 semaines sur le mois de janvier : Son contrat prévoit 17,33 heures supplémentaires structurelles, hors il n'en a effectué que 12. Saisir 17.33 sur **HSUP125F.ISA** Saisir 12 sur **HSUP125F\_X.ISA** 

# 4. REDUCTION DE CHARGES FILLON

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié le calcul de la réduction de charges en présence d'heures d'équivalence.

Les heures d'équivalence (fixes ou ponctuelles) ne sont pas exonérées TEPA, mais entrent en compte pour le calcul de la réduction FILLON.

### 4.1 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le SMIC

Le nombre d'heures à prendre en compte pour le smic mensuel est :

Durée légale x [(35 + nombre d'heures d'équivalence hebdomadaires x 1.25) / 35] + heures supplémentaires exonérées

Dans le logiciel, les heures d'équivalences fixes entrent dans le calcul automatiquement mais pas les heures d'équivalence ponctuelles En cas d'utilisation d'heures supplémentaires ponctuelles, utiliser la donnée **FILLON\_HOR.ISA** dans l'onglet **Données fixes** du calcul de bulletin

Nombre d'heures mensuelles	Heures d'équivalence utilisées	Que renseigner sur la FILLON_HOR.ISA
151.67	Aucune	151.67
169	17h33 Fixes	151.67
	17h33 Ponctuelles	151.67 + 17.33 x 1.25 = <b>173.33</b>
196 22	34h66 Fixes	151.67
100.33	34h66 Ponctuelles	151.67 + 34.66 x 1.25 = <b>195</b>

## 4.2 Calcul de la réduction

Le calcul de la réduction est identique aux autres type de paramétrages : (T / 0.6) x [1.6 x (SMIC mensuel / rémunération mensuelle) -1]

T = addition des cotisations de sécurité sociale. En 2016 il est de :

- **0.2802** si le FNAL est à 0.10 (si moins de 20 salariés)
  - 0.2842 si le FNAL est à 0.50 (si 20 salariés et plus)

Depuis 2015, il n'a plus de ligne pour la majoration de réduction en présence d'heures d'équivalence. Les heures d'équivalence sont directement majorées dans le nombre d'heures à prendre en compte au numérateur.

# 4.3 Majoration caisse de congés pavés

Pour les salariés adhérent à la caisse des congés payés, il existe une majoration de la réduction Fillon. Depuis 2015, la montant de la réduction est directement majoré de **100/90**.

# 4.4 Exemples

# 4.4.1 Utilisation d'heures d'équivalence fixes

Les heures d'équivalence fixes entrent automatiquement dans le calcul de la réduction Fillon. Le calcul du logiciel est : FILLON HOR.ISA + (H125 EQUIF.ISA x 1.25)

Il faut donc toujours saisir la donnée FILLON HOR.ISA à 151.67

Salarié à 39h/semaine (35h + 4h equivalence fixes)

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATION	NS PATRONALES
SALAIRE DE BASE H EQUIVALENCE FIXES A 125% TOTAL BRUT	151,67 17,33	10, 00 12, 50	1 516,70 216,62 1 733,32			
MALADIE TS VIEILLESSE TA VIEILLESSE TS ACCIDENT DE TRAVAIL TS ALLOCATIONS FAMILIALES TS ENAL TA	1 733,32 1 733,32 1 733,32 1 733,32 1 733,32 1 733,32 1 733,32	0,75 6,90 0,35		13,00 119,60 6,07	13,14 8,55 1,85 3,20 3,45 0,10	227,76 148,20 32,07 55,47 59,80 1,73
REDUCTION DE CHARGES						-442,86

FILLON\_HOR.ISA x (H125\_EQUIF.ISA x 1.25) = 151.67 + (17.33 x 1.25) = 173.33

Nombre d'heures = 151.67 x [35 x (4 x 1.25) / 35] = 173.33 Calcul du coefficient : 0.2802 / 0.6 x [1.6 x (9.67 x 173.33 / 1733.32) -1] = 0.2555 Calcul de la réduction = 0.2555 x 1733.32 = **442.86** 

### 4.4.2 Utilisation d'heures d'équivalence ponctuelles

Les heures d'équivalence ponctuelles ne sont pas automatiquement prise en compte pour le calcul de la réduction Fillon. Il faut renseigner manuellement le nombre d'heures à prendre en compte :

Saisir sur la donnée FILLON HOR.ISA :

- Pour un salarié 39 heures dont les 17h33 d'équivalence sont saisies en données fixes : 151.67 x [(35 + 4 x 1.25) / 35] = 151.67 x 40/35 = **173.33 heures**
- Pour un salarié 43 heures dont les 34h66 d'équivalence sont saisies en données fixes  $151.67 \times [(35 + 8 \times 1.25) / 35] = 151.67 \times 45/35 = 195$  heures

Salarié à 43h/semaine (35h + 8h equivalen	nce ponctuelles)
---	------------------

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATION TAUX	NS PATRONALES MONTANT
Salaire de Base H Equivalence a 125% <b>Tot al Brut</b>	151,67 34,66	10, 00 12, 50	1 516,70 433,25 <b>1 949,95</b>			
MALADIE TS VIEILLESSE TA VIEILLESSE TS ACCIDENT DE TRAVAIL TS ALLOCATIONS FAMILIALES TS ENAL TA	1 949,95 1 949,95 1 949,95 1 949,95 1 949,95 1 949,95 1 949,95	0,75 6,90 0,35		14,62 134,55 6,82	13,14 8,55 1,85 3,20 3,45 0,10	256,22 166,72 36,07 62,40 67,27 1,95
REDUCTION DE CHARGES						-498.41

FILLON\_HOR.ISA x (H125\_EQUIV.ISA x 1.25) = 195 + 0 = 195 heures Nombre d'heures =  $151.67 \times [35 \times (4 \times 1.25) / 35] = 195$ Calcul du coefficient : 0.2802 / 0.6 x [1.6 x (9.67 x 195 / 1949.95) -1] = 0.2556 Calcul de la réduction = 0.2556 x 1949.95 = 498.41

# 5. CONGES PAYES

# 5.1 L'employeur gère lui-même les congés payés de ses salariés

✓ Application du régime général : maintien de salaire, 1/10<sup>e</sup> ou choix le plus avantageux Indiquer le choix dans la fiche du salarié :

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : sur chaque salarié, cliquer sur l'onglet Valeurs
- ÉTAPE 3 : se placer sur le thème 05 CONGES PAYES
- ÉTAPE 4 : rechercher la donnée **CP\_CHOIX.ISA**

ÉTAPE 5 : saisir le choix dans le menu déroulant

Code.Créateur		Libellé	Saisie	Indirecte		
CP_AN.ISA	AV. NATI	JRE dans CP				
CP_BRUT.ISA	BRUT DE	REFERENCE POUR CP	1430.25			
CP_CHOIX.ISA	CHOIX DE	PAIEMENT DES CP	1.00 🤝			
Liste des valeurs de la donnée CP_CHOIXJSA						
Code	Code Libellé					
1		Maintien de Salaire				
2		Brut de Référence (1/	10ème)			
3		Choix le plus Avantageux				
4		Caisse de Congés Payés				
5		Versement Mensuel o	u en fin de o	contrat		

# 5.2 L'employeur cotise à une caisse de congés payés

# ✓ Saisir l'absence

L'employeur décompte l'absence et le salarié reçoit des indemnités versées par la caisse des congés payés. En cas d'utilisation du module des absences, saisir les périodes d'absence directement dans le calcul de bulletin, sur l'onglet **Absences**.

Sinon, saisir le nombre d'heures d'absences sur la donnée HABS007.ISA dans l'ontlet Valeurs mensuelles, thème 04 ABSENCES.

Les mois où le salarié prend des congés, inscrire le nombre de jours de présence sur la donnée **PLAFOND003.ISA** dans le calcul de bulletin, sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**.

Exemple : un salarié prend des congés du 14 au 20 septembre, saisir 30 – 7 = 23 sur la donnée **PLAFOND003.ISA** 

# 6. LES COTISATIONS

# 6.1 Base de cotisation

En règle générale, l'URSSAF autorise un abattement de 20% pour la base de cotisation, à condition que celleci ne soit pas inférieure à une assiette minimum que nous appelons le "SMIC RECONSTITUE" Le calcul de l'assette minimum est :

Heures travaillées x SMIC (majoré si heures supplémentaires) + précarité

Pour les salariés bénéficiant d'un abattement, les frais profesionnels sont intégrés dans le brut pour le calcul du brut abattu.

Pour les salariés ne bénéficiant pas de l'abattement, les frais professionnels ne sont intégrés dans le brut que pour la partie suppérieure à la limite d'exonération de l'URSSAF.

### 6.1.1 Salarié avec abattement

Il faut renseigner le pourcentage d'abattement sur la donnée ABAT.ISA :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié

- ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**, saisir le pourcentage d'abattement sur la donnée **ABAT.ISA** 

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE INDEMNITE REPAS UNIQUE INDEMNITE CASSE-GROUTE BASE AFRES ABATTEMENT TOTAL BRUT	151,67 15,00 10,00 1 730,49	13,00 8,04 7,08	1 971,71 120,60 70,80	
MALADIE TS VIEILLESSE TA VIEILLESSE TS ACCIDENT DE TRAVAIL TS ALLOCATIONS FAMILIALES TS FNAL TA REDUCTION DE CHARGES FORMATION UNIQUE TS	1 730,49 1 730,49 1 730,49 1 730,49 1 730,49 1 730,49	0,75 6,90 0,35		12,98 119,40 6,06
CONTRIB. FINANC SYNDICATS CHOMAGE AC TS AGS TS RETRAITE TA AGFF TA PREVOYANCE CARCEPT TS FRAIS DE SANTE CSG DEDUCTIBLE TOTAL DES RETENUES	1 730,49 1 730,49 1 730,49 1 730,49 1 730,49 1 730,49 1 730,49	2,40 3,10 0,80 0,25 5,10		41, 53 53, 65 13, 84 4, 33 16, 09 99, 84 <b>367, 72</b>

Brut abattu de 20% = 2163.11 x 80% = **1730.49** 

Exemple n°2 :

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALA H EQ BASI	AIRE DE BASE JUTVALENCE FIXES A 125% E ADRES ABATTEMENT	151,67 17,33 1,676,10	9,70 12,13	1 471,20 210,21	
тот	AL BRUT	1 0, 0, 10		1 681,41	
MAL	ADIE TS	1 676, 10	0,75		12, 57
VIEI	LLESSE TA	1 676, 10	6,90		115,65
VIEI	LLESSE TS	1 676, 10	0,35		5,87
ACC	IDENT DE TRAVAIL TS	1 676, 10			
ALLO	CATIONS FAMILIALES TS	1 676, 10			
FNAL	L TA	1 676, 10			
RED	UCTION DE CHARGES				
FOR	MATION UNIQUE TS	1 676, 10			
CON	TRIB. FINANC SYNDICATS	1 676, 10			
CHO	MAGE AC TS	1 676, 10	2,40		40,23
AGS	TS	1 676, 10			
RETE	VALLE TA	1 676, 10	3,10		51,96
AGF	F TA	1 676, 10	0,80		13,41
PRE	VOYANCE CARCEPT TS	1 676,10	0,25		4,19
FRAI	IS DE SANTE				16,09
CSG	DEDUCTIBLE	1 672,27	5,10		85,29
тот	AL DES RETENUES				345,26

Brut abattu de 20% = 1681.33 x 80% = 1345.06

Smic reconstitué = 151.67 x 9.67 + 17.33 x 9.67 x 1.25 = **1667.10** 

Le salarié ne peut pas cotiser en dessous du smic reconstitué. Son assiette de cotisation est donc de 1667.10

### 6.1.2 Salarié sans abattement

Cotisations sur le brut + partie des frais professionnels qui dépasse la limite d'exonération URSSAF

### 6.2 Les cotisations

✓ Les cotisations de **sécurité sociale** et de **chômage** n'ont pas de particularités.

# 6.2.1 Retraite

- ✓ La retraite ARRCO est collectée par le groupe KLESIA (code identification : G023) pour le compte de la CARCEPT (code identification : A150).
- ✓ La retraite AGIRC est généralement collectée par le groupe KLESIA pour le compte de la CRC (code identification : C017).

### 6.2.2 Prévoyance

- La prévoyance Décès-Invalidité est collectée par le groupe KLESIA pour le compte de la CARCEPT PREVOYANCE (code identification P0971). Cette prévoyance est une obligation conventionnelle pour les non cadres. Les taux sont à renseigner en Salaires/Informations/Collectif, dans l'onglet Taux de cotisation, thème 23 PREVOYANCE, sur la donnée CARCEPT\_P.ISA.
- ✓ La cotisation IPRIAC est collectée par le groupe KLESIA et reversée à IPRIAC (code identification : P0954). Cette prévoyance est une obligation conventionnelle pour les non cadres sous conditions
  - Pour le personnel roulant +3.5 tonnes 0 Saisir "Oui" sur la donnée ROULANT2.ISA en Accueil/Informations/Salarié, dans l'onalet Valeurs Cette information déclenche un calcul de la prévoyance IPRIAC spécifique à ce tonnage. Saisir le taux d'inaptitude à la conduite à la conduite en Salaires/Informations/Collectif, dans l'onglet Taux de cotisation, thème 23 PREVOYANCE sur la donnée IPRIAC2.ISA
  - Pour le personnel roulant -3.5 tonnes
    Saisir "Oui" sur la donnée ROULANT1.ISA en Accueil/Informations/Salarié, dans l'onglet Valeurs

Cette information déclenche un calcul de la prévoyance IPRIAC spécifique à ce tonnage. Saisir le taux d'inaptitude à la conduite à la conduite en Salaires/Informations/Collectif, dans l'onglet Taux de cotisation, thème 23 PREVOYANCE sur la donnée IPRIAC2.ISA qui est une cotisation facultative

✓ Le FONGECFA est une obligation conventionnelle sous condition. Il est collecté par le groupe KLESIA et est reversé à la CARCEPT. Saisir "Oui" sur la donnée ROULANT2.ISA en Salaires/Informations/Salarié, dans l'onglet Valeurs, thème DIVERS INFOS PERSONNEL ROULANT

Orga. coll.	Raison sociale	N° cotisant coll	Orga. dest.	Raison sociale	N° cotisant dest	Profil
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	76 5612596	1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	76 5612596	SECU_SOC02.ISA
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	76 5612596	2ASS_025	PÔLE EMPLOI PICARDIE	8531321	CHOMAGE_02.ISA
3KLES	KLESIA RETRAITE	1421893	3KLES_CARC	CARCEPT (KLESIA)	1421893	CARCEPT.ISA
3KLES	KLESIA RETRAITE	1421893	3KLES_CRC	KLESIA Retraite AGIRC (ex-CRC)	656351221	AGIRC.ISA
4_DO_G	KLESIA (ex-D&O Prévoyance)	1421893	4CARCEPT	CARCEPT PREVOYANCE (KLESIA)	1421893	FONGECFA.ISA
4_D0_G	KLESIA (ex-D&O Prévoyance)	1421893	4CARCEPT	CARCEPT PREVOYANCE (KLESIA)	1421893	PREVOY20.ISA
4_D0_G	KLESIA (ex-D&O Prévoyance)	1421893	4CARCEPT	CARCEPT PREVOYANCE (KLESIA)	1421893	PREVOY20C.ISA
4_DO_G	KLESIA (ex-D&O Prévoyance)	1421893	4IPRIAC	IPRIAC (KLESIA)	1421893	IPRIAC.ISA

### 6.2.3 Paramétrage des organisme du dossier

Pour plus d'informations concernant le paramétrage des organismes, se référer à la documentation disponible depuis le bouton "En savoir +" en **Salaires/Informations/Dossier** sur l'onglet **Organismes** 

### 6.2.4 Mutuelle obligatoire

Une mutuelle obligatoire est mise en place pour les entreprises du transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La cotisation est égale à 1% du plafond mensuel de sécurité sociale (0.6 pour le régime Alsace-Moselle), répartie de manière égale entre la part patronale et la part salariale.

Depuis Janvier 2016, tous les salariés bénéficient de cette mutuelle, quelque soit leur ancienneté, sauf en cas de dispense particulière.

Par défaut, le logiciel applique le régime général. La donnée **MUT\_TRAN.ISA** est renseignée à 1.

Montant de la cotisation frais de santé = 1% plafond sécurité sociale =  $1\% \times 3218 = 32.18$ Répartis à égalité entre le salarié et l'employeur soit 32.18 / 2 = 16.09 patronal et salarial

### Certains salariés ne sont pas assujettis

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs** 

ÉTAPE 4 : dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**, se positionner sur la donnée MUT\_TRAN.ISA.



ÉTAPE 5 : dans la case "Saisie", renseigner le choix 3 : "Dispense d'application du régime frais de santé".

Si aucun salarié de l'entreprise n'est concerné, la donnée MUT\_TRAN.ISA peut être renseignée au dossier.

### L'entreprise dépend du régime Alsace-Moselle

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Dossier

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : se placer dans le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS

ÉTAPE 4 : rechercher la donnée MUT\_TRAN.ISA.

ÉTAPE 5 : dans la case "Saisie", renseigner le choix 2 : "Régime Alsace-Moselle".

### 6.2.5 Cotisation caisse de congés payés

### Saisir le taux de cotisation

Saisir le taux de la cotisation caisse de congés payés :

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier
- ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs puis l'onglet Taux de cotisations dossier

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème 24 Autres cotisations

ÉTAPE 4 : renseigner le taux de la cotisation sur la donnée CAISSE\_CP1.ISA

La base de cotisation se calcule sur le brut sans les trajets, ni les frais professionnels, ni les avantages en nature.

Cependant il est possible d'inclure les avantages en nature et/ou les frais professionnels dans la base congés payes. Pour cela :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** 

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS

ÉTAPE 4 : renseigner oui ou non aux rubrigues suivantes :

CP AN.ISA : Avantages en nature dans la base caisse CP

CP FRAIS.ISA : frais professionnels dans la base caisse CP

La ligne PRIME019.ISA permet de saisir une prime exceptionnelle qui ne rentre pas dans la base caisse de congés payés. Toutes les autres lignes de prime (y compris la donnée **PRIME004.ISA**) y rentrent.

# 7. FRAIS PROFESSIONNELS

Une entreprise du transport a obligation de nourrir le personnel qui travaille en dehors des horaires entreprise u qui est en déplacement, ou de donner une indemnité forfaitaire de déplacement.

Il est possible de pratiquer l'abattement pour frais professionnels de 20%.

Les choix existent donc avec ou sans abattement.

- Si pas d'abattement : les frais professionnels sont au net pour la partie inférieure à la limite d'éxonération URSSAF. Le dépassement est géré comme du complément de salaire et est donc soumis à cotisations.
- Si abattement : les frais professionnels sont au brut, soumis à cotisations en intégralité, mais seule la partie suppérieure à la limite d'éxonération entre dans la base de la CSG/CRDS.

La partie inférieure à la limite d'éxonération est non imposable (ligne de déduction frais professionnels)

# 7.1 Bulletin sans abattement

# 7.1.1 Indemnités de repas

# Indemnité de repas

Paramétrer l'indemnité de repas					
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : IND_REP3.ISA				
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>IND_REP3NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>				
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur IND_REP3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 11 FRAIS PROFESSIONNELS				
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS				
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>IND_REP_3B.ISA</b>				

# Indemnité de repas unique

Paramétrer l'indemnité de repas unique					
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : REPAS_TRA1A.ISA				
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>REP_TRA1NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>				
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur <b>REPAS_TRA1.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>				
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS				
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>REPA_TRA1B.ISA</b>				

# Indemnité de repas unique nuit

Parametrer l'indemnité de repas unique nuit				
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : REPAS_TRA4A.ISA			
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>REP_TRA4NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>			
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur <b>REPAS_TRA4.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>			
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS			
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>REPA_TRA7B.ISA</b>			

# Indemnité de casse-croûte

Paramétrer l'indemnité casse-croûte					
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : REPAS_TRA2A.ISA				
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>REP_TRA2NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>				
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur <b>REPAS_TRA2.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>				
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS2.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS				
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>REPA_TRA2B.ISA</b>				

# Indemnité spéciale

Paramétrer l'indemnité spéciale	
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : REPAS_TRA3.ISA
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>REP_TRA3NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur <b>REPAS_TRA3.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS1.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>REPA_TRA3B.ISA</b>

# 7.1.2 indemnités grands déplacements

Grands déplacements 1 repas + 1 découcher Province	
Paramétrer les grands déplacements 1 repas + 1 découcher Province	
Ligne au net	Indemnité grand déplacement 1 : DEPL_TRA1.ISA
Nombre de déplacement	Saisir le nombre de repas sur <b>DEPL_NB1.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du déplacement	Saisir la valeur du repas sur <b>DEPL_TRA1.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_GD2.ISA et LIM_GD3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>DEPL_TRA1B.ISA</b>

# **Grands déplacements 1 repas + 1 découcher région parisienne**

Paramétrer les grands déplacements 1 repas + 1 découcher Paris	
Ligne au net	Indemnité grand déplacement 1 : DEPL_TRA3.ISA
Nombre de déplacement	Saisir le nombre de repas sur <b>DEPL_NB3.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du déplacement	Saisir la valeur du repas sur <b>DEPL_TRA3.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_GD1.ISA et LIM_GD3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>DEPL_TRA3B.ISA</b>

# Grands déplacements 2 repas + 1 découcher Province

Paramétrer les grands déplacements 2 repas + 1 découcher Province	
Ligne au net	Indemnité grand déplacement 1 : DEPL_TRA2.ISA
Nombre de déplacement	Saisir le nombre de repas sur <b>DEPL_NB2.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du déplacement	Saisir la valeur du repas sur <b>DEPL_TRA2.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_GD2.ISA et LIM_GD3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>DEPL_TRA2B.ISA</b>

# Grands déplacements 2 repas + 1 découcher région parisienne

Paramétrer les grands déplacements 2 repas + 1 découcher région parisienne	
Ligne au net	Indemnité grand déplacement 1 : DEPL_TRA4.ISA
Nombre de déplacement	Saisir le nombre de repas sur <b>DEPL_NB4.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du déplacement	Saisir la valeur du repas sur <b>DEPL_TRA4.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_GD1.ISA et LIM_GD3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépassé la limite d'exonération, la partie excédent la limite d'exonération génère une ligne de brut gérée comme un complément de salaire : <b>DEPL_TRA4B.ISA</b>

# 7.2 Bulletin avec abattement

# 7.2.1 Indemnités de repas

# Indemnité de repas

Paramétrer l'indemnité de repas	
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : IND_REP6.ISA
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>IND_REP3NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur IND_REP3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 11 FRAIS PROFESSIONNELS
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépasse la limite d'exonération URSSAF, le dépassement rentre dans la base CSG/CRDS
Déduction du net imposable	Le prix du repas jusqu'à la limite d'exonération URSSAF est déduit du net imposable

# Indemnité de repas unique

Paramétrer l'indemnité de repas unique	
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : REPAS_TRA4B.ISA
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>REP_TRA1NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur <b>REPAS_TRA1.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépasse la limite d'exonération URSSAF, le dépassement rentre dans la base CSG/CRDS
Déduction du net imposable	Le prix du repas jusqu'à la limite d'exonération URSSAF est déduit du net imposable

Paramétrer l'indemnité de repas unique nuit	
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : REPAS_TRA8B.ISA
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>REP_TRA4NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur <b>REPAS_TRA4.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépasse la limite d'exonération URSSAF, le dépassement rentre dans la base CSG/CRDS
Déduction du net imposable	Le prix du repas jusqu'à la limite d'exonération URSSAF est déduit du net imposable

# Indemnité de repas unique nuit

# Indemnité de casse-croûte

Paramétrer l'indemnité casse-croûte	
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : REPAS_TRA5B.ISA
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>REP_TRA2NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur <b>REPAS_TRA2.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS2.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépasse la limite d'exonération URSSAF, le dépassement rentre dans la base CSG/CRDS
Déduction du net imposable	Le prix du repas jusqu'à la limite d'exonération URSSAF est déduit du net imposable

# Indemnité spéciale

Paramétrer l'indemnité spéciale	
Ligne au net	Indemnité repas restaurant : REPAS_TRA6B.ISA
Nombre de repas	Saisir le nombre de repas sur <b>REP_TRA3NB.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du repas	Saisir la valeur du repas sur <b>REPAS_TRA3.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_REPAS1.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas dépasse la limite d'exonération URSSAF, le dépassement rentre dans la base CSG/CRDS
Déduction du net imposable	Le prix du repas jusqu'à la limite d'exonération URSSAF est déduit du net imposable

# 7.2.2 Indemnités de grands déplacements

Grands déplacements 1 repas + 1 découcher Province	
Paramétrer les grands déplacements 1 repas + 1 découcher Province	
Ligne au net	Indemnité grand déplacement 1 : DEPL_TRA2B.ISA
Nombre de déplacement	Saisir le nombre de déplacement sur <b>DEPL_NB1.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>
Valeur du déplacement	Saisir la valeur du déplacement sur DEPL_TRA1.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 11 FRAIS PROFESSIONNELS
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_GD2.ISA et LIM_GD3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS
Dépassement de la limite	Si le prix du repas et du déplacement dépassent la limite d'exonération URSSAF, le dépassement rentre dans la base CSG/CRDS
Déduction du net imposable	Le repas et le déplacement jusqu'aux limites d'exonération de la sécurité sociale sont déduits du net imposable

**Grands déplacements 1 repas + 1 découcher région parisienne** 

Paramétrer les grands déplacements 1 repas + 1 découcher région parisienne		
Ligne au net	Indemnité grand déplacement 1 : DEPL_TRA3B.ISA	
Nombre de déplacements	Saisir le nombre de déplacements sur <b>DEPL_NB3.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>	
Valeur du déplacement	Saisir la valeur du déplacement sur <b>DEPL_TRA3.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>	
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_GD1.ISA et LIM_GD3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS	
Dépassement de la limite	Si le prix du repas et du déplacement dépassent la limite d'exonération URSSAF, le dépassement rentre dans la base CSG/CRDS	
Déduction du net imposable	Le repas et le déplacement jusqu'aux limites d'exonération de la sécurité sociale sont déduits du net imposable	

# Grands déplacements 2 repas + 1 découcher Province

Paramétrer les grands déplacements 2 repas + 1 découcher Province		
Ligne au net	Indemnité grand déplacement 1 : DEPL_TRA2B.ISA	
Nombre de déplacements	Saisir le nombre de déplacement sur <b>DEPL_NB2.ISA</b> En calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thème <b>11 FRAIS</b> <b>PROFESSIONNELS</b>	
Valeur du déplacement	Saisir la valeur du déplacement sur <b>DEPL_TRA2.ISA</b> En <b>Salaires/Dossier</b> , onglet <b>Valeurs</b> , thème <b>11 FRAIS PROFESSIONNELS</b>	
Limite d'exonération	Saisir la limite d'exonération sur LIM_GD2.ISA et LIM_GD3.ISA En Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS	
Dépassement de la limite	Si le prix du repas et du déplacement dépassent la limite d'exonération URSSAF, le dépassement rentre dans la base CSG/CRDS	
Déduction du net imposable	Le repas et le déplacement jusqu'aux limites d'exonération de la sécurité sociale sont déduits du net imposable	

# Grands déplacements 2 repas + 1 découcher région parisienne

Paramétrer les grands déplacements 2 repas + 1 découcher région parisienne		
Ligne au net Indemnité grand déplacement 1 : DEPL_TRA4B.ISA		
Nombre de déplacementsSaisir le nombre de déplacements sur DEPL_NB4.ISANombre de déplacementsEn calcul de bulletin, dans les valeurs mensuelles, thè PROFESSIONNELS	ème <b>11 FRAIS</b>	
Valeur du déplacementSaisir la valeur du déplacement sur DEPL_TRA4.ISAEn Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 11 FRAIS PROFES	ESSIONNELS	
Limite d'exonérationSaisir la limite d'exonération sur LIM_GD1.ISA et LIM_GD3.ISAEn Salaires/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR	5A R COTISATIONS	
Dépassement de la limite Si le prix du repas et du déplacement dépassent la limite d'exonér dépassement rentre dans la base CSG/CRDS	ération URSSAF, le	
Déduction du net imposable Le repas et le déplacement jusqu'aux limites d'exonération de la séc déduits du net imposable	écurité sociale sont	

# 8. INFORMATIONS SUR LE PERMIS

Un chauffeur doit repasser une visite de son permis Poids Lourds au plus tard tous les 5 ans. Il est possible de renseigner afin de retrouver les données salarié comme :

- Date et numéro de permis (Date de repassage de la visite)
- Nombre de points restants
- Conducteur de moins de 3,5 Tonnes ou plus de 3,5 Tonnes

Ces informations se renseignent dans la fiche du salarié :

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/informations/Salariés
- ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : se placer dans le thème DIVERS PERSONNEL ROULANT

ÉTAPE 4 : renseigner les informations dans la liste

Pour effectuer un suivi, il existe des éditions spécifiques au transport :

- **PERMIS1.ISA** permet d'affiches la liste des permis à repasser dans l'année
- **PERMIS2.ISA** liste les salariés concernés par le permis et donne comme informations : le nom, le

prénom, la date de repassage du permis, le numéro de permis et le nombre de points restants Ces éditions se trouvent en **Editions/Dossier/Récapitulatif**.

Cette documentation correspond à la version 7.10.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.